

## Comment reverser la taxe de séjour au trésor public ?

### Où se trouve le Trésor Public ?

Place Louis Chazelas – 87400 Saint-Léonard de Noblat - **!\ le temps des travaux l'accueil du TP est délocalisé dans le bâtiment annexe à droite de la Mairie, place du 14 juillet.**

### Les horaires du Trésor Public :

Lundi	8h45 – 12h	Fermé
Mardi	8h45 – 12h	Fermé
Mercredi	8h45 – 12h	Fermé
Jeudi	8h45 – 12h	Fermé
Vendredi	8h45 – 12h	Fermé

### De quoi vous munir pour reverser la taxe collectée ?

Il suffit de venir avec :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue (vous pouvez remplir le papillon se trouvant en bas de cette page),
- La totalité de la somme collectée, que vous verserez soit en chèque (à l'ordre du Trésor Public), soit en espèces.

### Quelle est la date butoir pour reverser la taxe ?

Vous pouvez reverser la taxe de séjour jusqu'au **16 janvier 2022**,

Après ce délai, une majoration vous sera facturée. En effet, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter !

---

### Déclaration du logeur

Je soussigné(e) ....., demeurant à ....., et ayant un hébergement touristique situé ....., atteste avoir perçu la taxe de séjour, pour a période allant du 16 septembre au 31 décembre 2021, pour un montant total de : ....., ..... €.

Le ...../...../2021 à .....

Signature :